

Règlement du jeu-concours "Roquefort, mariez-le"

Article 1 : Organisation

La Confédération Générale Des Producteurs De Lait Et De Brebis Et Des Industriels De Roquefort (CGR), association à but non lucratif, enregistrée sous le numéro de SIRET 776 722 795 000 1, dont le siège social se situe à Millau (12100), 36 avenue de la République, représentée par Monsieur Jérôme FARAMOND en sa qualité de Président domicilié es qualité audit siège (ci-après «Roquefort AOP ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert du 21/09/2022 à 18h00 au 28/09/2022 à 18h00, heure de Paris.

Article 2 : Site, dates et horaires du jeu-concours

Le jeu se déroulera sur le réseau social Instagram via le compte de la cheffe influenceuse suivant : <https://www.instagram.com/noemie.honiat/>

Il se déroulera du 21/09/2022 à 18h00 au 28/09/2022 à 18h00, heure de Paris, heure de Paris (ci-après le « jeu »).

Toute participation doit être finalisée et validée avant le 28/09/2022 à 18h00, heure de Paris. Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 28/09/2022 à 18h30), heure de Paris. Les gagnants seront contactés sur la messagerie d'Instagram par la suite.

Article 3 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine. Toute participation au jeu nécessite un accès internet et un compte Instagram.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les producteurs de lait de brebis et le salariés de la filière Roquefort AOP, le personnel de la Confédération Générale de Roquefort inclus, les membres et toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom/pseudonyme, même adresse). Toute participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Roquefort AOP se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

Roquefort AOP se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Article 4 : Modalités de participation

Les participants peuvent tenter leur chance en se rendant sur Instagram ; une seule participation par personne est possible pendant le Jeu.

Afin de participer au jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un compte personnel Instagram ;
- Se connecter à son compte personnel Instagram ;
- Se rendre sur le compte de @noemie.honiat
- Prendre connaissance du post publié le 21/09/2022 appelant à participer au tirage au sort.
- Suivre le compte Instagram de la cheffe influenceuse et celui de @roquefort_aop ;
- Liker le post Instagram
- Répondre à la question posée par la cheffe influenceuse ;

En acceptant ledit règlement et en participant au jeu concours, les participants acceptent tacitement l'utilisation à titre gratuit de leur image sur un contenu diffusé par la suite sur les réseaux sociaux de Roquefort AOP (Facebook, Instagram, YouTube), ainsi que sur les réseaux sociaux de Noémie Honiat.

Article 5 : Gain

Le lot sera exclusivement offert à deux gagnants du présent jeu-concours et attribué conformément à l'article 6 du présent règlement.

Description du lot : la participation à un tournage culinaire de deux jours en Aveyron, à Saint-Affrique aux cotés de Noémie Honiat et de Quentin Bourdy.

Les frais de déplacement jusqu'en Aveyron, à Saint-Affrique (12400), de restauration et d'hébergement seront à la charge de RoquefortAOP du 16 octobre au 18 octobre 10h00.

Article 6 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué le le 28/09/2022 à 18h30 heure de Paris, en vue de désigner les gagnants deux (2) qui remporteront le lot mis en jeu et mentionné à l'article 5 du présent règlement. Les participants sont informés que le tirage au sort concernera l'intégralité des soumissions réalisées dans le cadre du jeu-concours et conformément au présent règlement. Il s'effectuera sur la plateforme <https://commentpicker.com/business-instagram.php>

Article 7 : Annonce du gagnant

Les gagnants seront contactés par Noémie Honiat via message privé sur Instagram avant d'être contactés par Roquefort AOP par email.

Roquefort AOP n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux concernés.

Article 8 : Remise du lot

L'hébergement, la restauration ainsi que les déplacements des deux gagnants entre le dimanche 16 octobre et le mardi 18 octobre 10 seront pris en charge par RoquefortAOP.

Article 9 : Responsabilité du participant

Les participants s'engagent à participer au jeu-concours de manière loyale et de bonne foi.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par Roquefort AOP sans que Roquefort AOP n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du jeu-concours entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation

incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 10 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont exclusivement destinées à Roquefort AOP.

Le gagnant autorise Roquefort AOP à utiliser à titre publicitaire, promotionnel ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom, pseudonyme), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Article 11 : Jeu sans obligation d'achat

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est donc expressément précisé que tout accès au jeu-concours (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de Roquefort AOP ou de ses partenaires et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Toute demande de remboursement des frais de participation au jeu doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix jours (90) jours (cachet de la poste faisant foi) après la date de connexion par l'internaute et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés.

Article 12 : Règlement du jeu

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.roquefort.fr

Roquefort AOP se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 13 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement y compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site et/ou les réseaux sociaux ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 14 : Responsabilité de Roquefort AOP

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Roquefort AOP ne pourra être

tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Roquefort AOP ne sera pas non plus responsable de l'utilisation des réseaux sociaux par le participant (qui se doit d'être conforme aux réglementations applicables) ou en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux.

La participation au jeu-concours est de la seule responsabilité des participants. Roquefort AOP ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Roquefort AOP ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 15 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Roquefort AOP se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans la semaine suivant la date de fin du jeu à Roquefort AOP. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 16 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.